

BUREAU DU 19 MARS 2021

RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 12 mars 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Date de la convocation : 12 mars 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LUCAS

Points 01 à 10 (11 h 48 à 12 h 14)

Présents : 60

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 2

Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme GUERRIAU Christine (pouvoir à M. SALAUN André)

Absents : 2

Mme LEBLANC Nathalie, Mme LOBO Dolorès

Points 11 à 30 (11 h 48 à 13 h 19)

Présents : 59, Absents et représentés : 3, Absents : 2

Départ de M. ROUSSEL Fabrice qui donne pouvoir à Mme ROLLAND Johanna

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

01 – Transition Écologique - Travaux de gros œuvre et de voirie dans les centres techniques et d'exploitation du réseau de transports collectifs – lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole a confié à son mandataire la SEMITAN, la maîtrise d'ouvrage de différentes opérations concernant le réseau de transport collectif, au travers d'accords-cadres mono-attributaires de mandats de développement et de rénovation des infrastructures, des bâtiments, des systèmes, et de sécurisation du réseau de transport collectif.

Dans ce cadre, la présente délibération porte sur la conclusion d'un accord cadre concernant les travaux de voirie et de gros œuvre dans les centres techniques et d'exploitation (CETEX) du réseau de transports collectifs de Nantes Métropole.

Des aménagements sont en effet nécessaires pour permettre à l'exploitant d'assurer la maintenance et l'exploitation des nouveaux matériels roulants. En effet, les nouveaux bus et tramways acquis par la métropole n'ont pas les mêmes caractéristiques que les anciens : ils peuvent par exemple avoir des dimensions différentes ; leurs équipements (portes, moteurs, blocs de climatisation, etc.) peuvent être intégrés à des endroits distincts au sein des véhicules. Ainsi l'aménagement des CETEX et les équipements de maintenance qui les composent doivent être adaptés. Les travaux d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- Implantation de nouvelles rampes de remplissage GNV avec reprise des voiries, dans le cadre des mandats d'acquisition de nouveaux bus.
- Installation d'aménagements techniques (élévateur, banc de freinage,...) nécessitant la réalisation d'ouvrages, dans le cadre des mandats d'acquisition de nouveaux bus.
- Création de passerelles d'inspection et de maintenance en toiture avec réalisation de massifs, dans le cadre des mandats d'acquisition de nouveaux bus et du mandat d'adaptation des infrastructures et CETEX aux rames de tramway de grande longueur.
- Comblement structurel de fosse, dans le cadre du mandat d'adaptation des infrastructures et CETEX aux rames de tramway de grande longueur.

Compte tenu de la variété des sujets à traiter, il est proposé de conclure le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum de 800 000 € HT, pour une durée initiale d'une année, avec reconduction possible de trois fois une année.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure adaptée.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et de gros œuvre, pour un montant maximum de 800 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Sud Ouest**

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

02 – Aménagements de voirie nécessaires à la réorganisation du réseau de bus sur les communes du Sud-Ouest - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole a décidé de réorganiser la desserte en transports collectifs du secteur Sud Ouest du territoire métropolitain.

Les objectifs poursuivis par cette réorganisation visent à :

- renforcer l'offre pour accompagner le développement urbain des communes,
- créer de nouvelles liaisons et renforcer les liaisons intercommunales,
- favoriser le report modal (rabattement TER gare de Bouaye),
- desservir directement les communes sans avoir recours au réseau « ALEOP ».

En accompagnement des modifications d'itinéraires de lignes, il convient de procéder aux aménagements de voirie nécessaires avant la mise en service prévue en septembre 2021.

Les travaux envisagés consisteront principalement à :

- créer de nouveaux points d'arrêts de bus sécurisés et accessibles,
- créer de nouveaux terminus sur les communes de Brains et La Montagne,
- sécuriser les cheminements piétons.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur janvier 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 470 000 € HT soit 564 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 3481, et libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants », opération 2021– 3481, libellée « pôle Sud Ouest – Aménagement arrêts de bus des lignes TAN ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

- 1 - approuve le programme de l'opération « d'aménagements de voirie pour la réorganisation du réseau de bus » sur le pôle Sud Ouest.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

03 – Vertou – Aménagement de trois voies vélos dans le cadre du plan communal de déplacements doux – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole et la ville de Vertou souhaitent développer les voies vélos pour les déplacements des modes actifs. 2 secteurs sont concernés : le boulevard Luc Dejoie et la zone économique de la Vertonne.

Le boulevard de l'Europe, une des portes d'entrée de la ville de Vertou, a été aménagé en 2020. Cette aménagement intégrait notamment une amorce de voie vélos future sur le boulevard Luc Dejoie. Le boulevard Luc Dejoie borde l'opération immobilière dénommée « Bretonnière ». La réalisation d'une voie vélos sur les tronçons aujourd'hui manquants, permettrait de relier cet îlot urbain au nouveau collège Jean Monnet inauguré en 2018. Le projet consiste donc en l'aménagement d'une voie vélos depuis le nouveau collège Jean Monnet jusqu'à l'opération Bretonnière.

Par ailleurs, une étude de déplacements menée en 2017 a démontré l'intérêt de créer des liaisons dans la zone économique de la Vertonne.

Deux itinéraires sont ciblés :

- relier la route du Mortier Vannerie à la rue de la Maladrerie. Une sente existe déjà, il s'agit de la conforter et d'en améliorer considérablement le confort et l'esthétisme.
- transformer l'actuelle voie ferrée désaffectée en un cheminement paysager.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur décembre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 454 166,67 € HT, soit 545 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2018-025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2018-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux », sur l'AP 2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération 2021-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux » et sur l'AP 2021-103, libellée « Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires », opération 2021-3146, libellée « Espace public accompagnement DEV ECO ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI 2015-2020.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

- 1 - approuve le programme d'aménagement de trois voies vélos sur le boulevard Luc Dejoie et dans la zone de la Vertonne, sur la commune de Vertou,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilités

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

04 - Règlement des transports scolaires - Approbation

Exposé

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial. A ce titre, est élaboré un règlement des Transports Scolaires afin d'informer les élèves et leurs parents des règles élémentaires de respect et de discipline, essentielles à l'utilisation des transports scolaires.

Compte tenu de l'évolution de la gestion des transports scolaires, notamment en termes d'inscription et de titre de transport, il est proposé d'approuver un nouveau Règlement.

Ce règlement a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes de l'agglomération, ayant recours au transport scolaire sur leur territoire. Il fixe ainsi les droits et les devoirs de chacun afin de garantir le bon déroulement du service et la sécurité de tous à l'intérieur des véhicules.

Il est distribué à chaque famille dès sa demande d'inscription, son acceptation et l'engagement à le respecter conditionnent la validation de l'inscription. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du transport scolaire.

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 - approuve le nouveau règlement des transports scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Direction générale déléguée à la Fabrique de la ville écologique et solidaire

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Mauves-sur-Loire – Rue du Prieuré - Travaux de confortement et de reconstruction du mur de soutènement – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 20 novembre 2020, le bureau métropolitain a approuvé le programme de reconstruction du mur de soutènement de la rue du Prieuré à Mauves-sur-Loire, suite à un effondrement important qui a conduit à la fermeture de cette voie à la circulation. Il a également fixé l'enveloppe financière à 323 333,33 € HT, soit 388 000 € TTC.

Début 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle a dû être réévaluée pour tenir compte de l'augmentation des prix des entreprises évoluant dans le contexte de crise sanitaire COVID19 et de l'association au projet de travaux de voirie réglementaires non prévus initialement (le remplacement des glissières sur chaussée en tête du mur de soutènement) ainsi que d'une provision pour imprévus en cours de réalisation.

Devant la complexité des études et des travaux de reconstruction à engager, le coût total de l'opération a été également réévalué en intégrant le besoin de prestations connexes et nécessaires à la bonne tenue des travaux : renforcement des missions externalisées de supervision et contrôle technique de réalisation, actions foncières et levés topographiques, diagnostic environnemental faune / flore et démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC), surveillance topométrique de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est ajustée à 451 433,33 € HT, soit 541 600 € TTC (valeur février 2021).

Le montant des travaux est estimé à 368 000 € HT, soit 441 600 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2021-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

2 - Rezé – Aménagement de la rue Jules Laisné – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

En 2014, Nantes Métropole procédait à l'aménagement de cheminements piétons et cyclables rue Laisné à Rezé et n'avait pas été en mesure de finaliser le projet, en raison de l'opposition de plusieurs riverains à la vente d'une partie de leurs parcelles.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération est aujourd'hui maîtrisé par Nantes Métropole.

Il s'agit, dès lors, d'achever ces travaux et en particulier :

- d'aligner les clôtures riveraines des espaces cédés à la collectivité,
- d'effacer les réseaux souples,
- de rénover le réseau d'eaux pluviales,
- et de finaliser l'aménagement des cheminements piétons et cyclables. Une écluse existante sera pérennisée et deux plateaux seront créés pour apaiser les vitesses.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 316 666,67 € HT, soit 380 000 € TTC (valeur janvier 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 312 500 € HT, soit 375 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP n°2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », provisoirement, sur l'opération n°2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre et Vignoble– Rezé » et à terme sur l'opération n°2021-1033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 40 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

3 – Nantes – Place Aristide Briand : réaménagement phase 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La Place Aristide Briand historiquement connue comme l'ancien « pôle judiciaire » de Nantes se transforme depuis plusieurs années avec des opérations immobilières associant logements, parking souterrain, services et hôtellerie. Des opérations de rénovation de chaussée et de réseaux ont été menées par Nantes Métropole pour accompagner ce changement.

Dans cette seconde phase, il s'agira de mettre un point final au nouveau visage de la place Aristide Briand en procédant à l'aménagement des contre-allées, au traitement paysager, à la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public ainsi qu'à la rénovation de la chaussée de la rue Alphonse Gautté et de son carrefour à feux.

Le programme s'inscrit dans la résilience climatique avec le changement des sols en place, notamment pour les rendre perméables dans la partie paysagère ainsi que la conservation des arbres existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 423 333,33 € HT soit 508 000 € TTC (valeur septembre 2021) .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2021-AP1055, libellée, « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités » - opération 2021-2891, libellée « Nouveaux aménagements voirie Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

4 – Nantes – Création d'une nouvelle voie publique entre les rues Grandjouan et Pré Hervé - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

Le secteur Halvèque Beaujoire Ranzay au Nord-Est de Nantes connaît depuis plusieurs années un développement urbain important. Dans ce contexte, la clinique Jules Verne située route de Paris poursuit son extension, avec la création de nouveaux pôles et la réorganisation de sa desserte intérieure en cœur d'îlot. Il a donc semblé opportun de profiter de cette nouvelle organisation pour réaliser une voie nouvelle à l'arrière du site, qui reliera en sens unique la rue Jules Grandjouan au chemin du Pré Hervé, entre la clinique et la piscine communale Jules Verne. Cet axe assurera la desserte des deux équipements et une transversalité pour les modes actifs. Il permettra une transformation urbaine du site afin de développer l'actuelle offre de stationnement pour la rendre plus qualitative et adaptée aux usages.

C'est pourquoi, par délibération du 02 octobre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération de création d'une voie nouvelle publique entre les rues Granjouan et Pré Hervé à Nantes.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation de la voie à sens unique, le lien avec les dessertes de la clinique et de la piscine, un contre-sens cyclable, des lignes de plantations généreuses, des stationnements longitudinaux, et une place importante aux piétons qui bénéficieront de traversées prioritaires permettant d'assurer la continuité entre les équipements et vers le pôle multimodal de la Haluchère voisin.

Toutefois, au vu des surfaces à aménager (6 000 m²) compte tenu des enjeux métropolitains de déplacements doux, de nature en ville et de gestion raisonnée des eaux pluviales notamment à prendre en compte, et des optimisations techniques mises en place, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 1 225 000 € HT soit € 1 470 000 € TTC (valeur mars 2021).

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre dont le montant des honoraires est estimé à 75 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ».

5 - Nantes – Persagotière – Aménagement de la rue Frère Louis – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'institut de la Persagotière, situé rue Frère Louis à Nantes, fait actuellement l'objet d'un nouveau projet urbain, plus adapté aux conditions actuelles d'accueil des enfants malentendants. L'ancien emplacement de l'institut va accueillir un projet immobilier de 395 logements.

Un nouvel espace public va se dessiner, composé entre autre d'un parc relié à la Sèvre : cet espace public sera résolument en interface avec la Sèvre, et permettra de créer une trame verte affirmée depuis la Sèvre jusqu'à la rue Frère Louis, et qui se prolongera à terme jusqu'à la Loire. Nantes Métropole va accompagner ces changements, et reconfigurer la rue Frère Louis. Des négociations ont permis à la collectivité d'intégrer dans le domaine public, une bande de 7 mètres de large, permettant ainsi d'augmenter l'emprise des espaces publics.

Une étude de déplacement a été menée en 2019 visant à définir différents scénarios sur le quartier Nantes Sud. Les études de faisabilité ont finalement démontré que la rue Frère Louis doit être maintenue en sens unique.

Pour affirmer le caractère « naturel » du site, le patrimoine existant sera conservé et mis en valeur : espaces boisés classés, château et chapelle existants, réutilisation des pierres du mur actuel rue Frère Louis. C'est un vrai projet « ville nature » qui va voir le jour, conforté par une mission paysage confiée au bureau d'études Phytolab.

Le profil défini sur la rue Frère Louis sera composé d'une voie de 6 mètres de large, nécessaire au passage des bus. Elle sera bordée de part et d'autre de trottoirs confortables (1,80 m depuis la rue Ledru Rollin jusqu'à la rue Hélène Boucher). Le contre sens cyclable sera mieux sécurisé qu'actuellement. Enfin des places de stationnements longitudinales seront présentes sur le côté pair de la voie, en alternance avec des îlots paysagers qui permettront de prolonger la liaison vers la Sèvre (trame verte), tout en créant des îlots de fraîcheur en période de fortes chaleurs.

Les travaux de réseaux (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) sont prévus à l'été 2021. Suivront les travaux des concessionnaires, et l'effacement des réseaux aériens. Ces travaux de voirie se dérouleront en 2 phases : la 1ère en 2022, la 2ème lors de la livraison de l'immeuble Launay, en 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 666 666,67 €HT soit 2 000 000 €TTC (valeur janvier 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 250 000 €HT, soit 1 500 000 €TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opérations 2021-3907, libellée « Études sur l'espace public » et n°2021-10036 « Nouveaux aménagements de voirie – Nantes Sud », qui s'inscrivent dans le cadre de la PPI 2015-2020 à hauteur de 100 000 € et dans le cadre des 40 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026 à hauteur de 1 900 000 €.

6 - Nantes – Aménagement et mise aux normes de ralentisseurs sur le territoire du pôle Nantes Ouest - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Nantes Métropole, dans un souci de sécurisation de la circulation sur les voies de son territoire, a engagé un travail de mises aux normes des ralentisseurs existants.

Dans cet objectif, le pôle Nantes Ouest lance une opération qui comprend la mise aux normes de 17 ralentisseurs, dont 1 avec des aménagements complémentaires qui vont permettre de rendre accessible un établissement scolaire qui fait office également de bureau de vote, situé 11 rue Jean Jaurès à Nantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 495 833,33 € HT soit 595 000 € TTC (valeur septembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021/10006, libellée « ERS pôles Voirie » et sur l'opération 2021/3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
REZE	Aménagement de la rue Jules Laisné	316 666,67 €	380 000 €
NANTES	Réaménagement de la Place Aristide Briand - phase 2	423 333,33 €	508 000 €
NANTES	Aménagement de la rue Frère Louis, au droit de l'opération Persagotière	1 666 666,67 €	2 000 000 €
NANTES	Aménagement et mise aux normes de ralentisseurs sur le territoire du pôle Nantes Ouest	495 833,33 €	595 000 €

2 – Approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
MAUVES-SUR-LOIRE	Confortement et reconstruction du mur de soutènement de la rue du Prieuré	451 433,33 €	541 600 €
NANTES	Création d'une nouvelle voie publique entre les rues de Grandjouan et du Pré Hervé	1 225 000 €	1 470 000 €

3 – autorise, dans le cadre de l'opération de création d'une nouvelle voie publique entre les rues de Grandjouan et du Pré Hervé à Nantes, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement de la rue Jules Laisné sur la commune de Rezé,
- de réaménagement de la Place Aristide Briand - phase 2 sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de la rue Frère Louis, au droit de l'opération Persagotière, sur la commune de Nantes,
- d'aménagement et de mise aux normes de ralentisseurs sur le territoire du pôle Nantes Ouest sur la commune de Nantes,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction de l'espace public

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

06 - Accord cadre de prestations d'enquêtes pour le compte du groupement de commandes Ville de Nantes et Nantes Métropole – Signature du marché

Exposé

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont besoin de réaliser régulièrement des enquêtes auprès des usagers des espaces publics dans l'agglomération nantaise pour la mesure de leurs attentes et de leurs retours d'usage, ainsi que des enquêtes et analyses généralistes auprès du grand public.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique pour le compte du groupement de commandes constitué de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, dont Nantes Métropole est coordonnateur.

Cet appel d'offre ouvert est décomposé en 2 lots distincts :

- Lot n°1 : enquêtes auprès des usagers des espaces publics dans l'agglomération nantaise pour la mesure de leurs attentes et de leurs retours d'usage.

- Lot n°2 : enquêtes et analyses généralistes auprès du grand public.

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (lot n°1) et multi attributaires (lot n°2) avec émission de bons de commandes et marchés subséquents, conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification.

L'accord-cadre est dénué de tout montant minimum et est assorti des montants maximums suivants (pour toute la durée de l'accord-cadre) :

Lot n°1 : Nantes Métropole	Lot n°2 : Ville de Nantes et Nantes Métropole	
1 000 000 € HT	Ville de Nantes	Nantes Métropole
	500 000 € HT	500 000 € HT

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2021 (pour le lot n°1) et du 17 février 2021 (pour le lot n°2) a attribué les lots de l'accord-cadre relatif aux prestations d'enquêtes pour le compte du groupement de commandes Ville de Nantes et Nantes Métropole :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants pour la durée totale de l'accord cadre en € HT	
			Minimum	Maximum
1	Enquêtes auprès des usagers des espaces publics dans l'agglomération nantaise pour la mesure de leurs attentes et de leurs retours d'usage	QUALIVOX	Pas de minimum	1 000 000 € HT
2	Enquêtes et analyses généralistes auprès du grand public (lot multi-attributaires)	HARRIS INTERACTIVE TMO REGIONS SG ETUDES	Ville de Nantes : pas de minimum Nantes Métropole : pas de minimum	Ville de Nantes : 500 000 € HT Nantes Métropole : 500 000 € HT

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, sur les sections de fonctionnement ou d'investissement des différentes directions utilisatrices.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 - autorise la signature de l'accord-cadre avec émission de bons de commandes et marchés subséquents relatif aux prestations d'enquêtes pour le compte du groupement de commandes Ville de Nantes et Nantes Métropole avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants pour la durée totale de l'accord-cadre en € HT	
			Minimum	Maximum
1	Enquêtes auprès des usagers des espaces publics dans l'agglomération nantaise pour la mesure de leurs attentes et de leurs retours d'usage	QUALIVOX	Pas de minimum	1 000 000 € HT

2	Enquêtes et analyses généralistes auprès du grand public (lot multi-attributaires)	HARRIS INTERACTIVE TMO REGIONS SG ETUDES	Ville de Nantes : pas de minimum Nantes Métropole : pas de minimum	Ville de Nantes : 500 000 € HT Nantes Métropole : 500 000 € HT
---	--	---	---	---

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

07 – Nantes – Ouche Buron – Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain – Vinci Immobilier

Exposé

Le constructeur Vinci Immobilier a déposé le 24 novembre 2020, une demande de permis de construire, sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 7 983 m², situé au 35, rue de l'Ouche Buron sur la commune de Nantes, en vue de réaliser une opération de construction à vocation d'habitat et de bureaux. Le permis de construire est en cours d'instruction.

Le projet de construction est situé dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP Ouche Buron 1) d'une surface d'environ 5 hectares, délimitée par la ligne 1 du tramway et le Tram Train Nantes Châteaubriant, la rue de l'Ouche Buron, l'avenue de la gare de Saint-Joseph, à proximité des stations de tramway Haluchère-Batignolles et Ranzay (ligne 1). Le terrain est actuellement occupé par les anciennes installations de la société GDE (recyclage).

Les objectifs d'aménagement de l'OAP sont les suivants :

- Permettre un renouvellement urbain du secteur,
- Créer un tissu urbain d'échelle faubourienne,
- Assurer une mutation à dominante habitat,
- Requalifier les voies pour permettre une meilleure relation entre les stations de tramway Ranzay et Haluchère-Batignolles.

Le Maître d'ouvrage du projet, Vinci Immobilier, a sollicité Nantes Métropole en vue d'organiser les modalités de l'incorporation au domaine public d'emprises de voirie et d'équipements qui seront réalisés dans le cadre de leur projet.

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis de construire comprend soit l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, soit une convention de transfert de la voie.

Dans le cas présent, les voies et réseaux réalisés accompagneront le renouvellement et la structuration du quartier Halvêque-Beaujoire-Ranzay. Les aménagements permettront l'ouverture au public du secteur Ouche Buron avec des espaces verts, des voies structurantes et des connexions piétonnes.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et équipements communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus à la convention, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 431-24 précité, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de

cession, laquelle sera ajoutée au dossier de demande de permis de construire afin que celui-ci aboutisse. Cette cession sera conclue à titre gratuit.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – décide, conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec le maître d'ouvrage Vinci Immobilier, une convention prévoyant le transfert au profit de Nantes Métropole, pour intégrer dans le domaine public un ensemble de parcelles constituant les voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération de construction.

2 - décide d'accepter cette cession à titre gratuit, le transfert intervenant dans les conditions fixées par la convention, une fois les travaux achevés.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

Direction Générale Déléguée Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

08 – Vertou – 444 route de Clisson – Convention de transfert des voies et équipements publics – Approbation

Exposé

La SAS ATARAXIA Promotion et la SA Atlantique Habitations sont titulaires d'un permis de construire valant division modifié le 18 novembre 2020 ayant pour objet l'édification d'un ensemble immobilier de 3 bâtiments à usage d'habitation (118 logements) situé 444 route de Clisson à Vertou. La desserte de cette opération est assurée par une voie interne à l'opération d'une largeur d'environ 13 mètres en section courante et d'une longueur de 230 mètres. Cette voie interne a vocation à se prolonger dans le sens Est-Ouest comme le précise l'orientation d'aménagement figurant au PLUm.

Afin de ne pas compromettre la poursuite de l'urbanisation et d'assurer à terme le maillage viaire souhaité dans le quartier, il convient de prévoir le transfert de la voirie une fois celle-ci réalisée par le promoteur et d'organiser les conditions de réalisation et de contrôles des ouvrages de façon à ce qu'ils répondent aux normes métropolitaines.

Conformément à l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme, il est ainsi proposé en accord avec les bénéficiaires du permis de construire de conclure une convention visant au transfert dans le domaine public des espaces communs.

La convention précise la description des ouvrages rétrocédés en incluant notamment les réseaux et le mobilier urbain. Dans l'attente du document d'arpentage en cours d'élaboration qui précisera l'emprise exacte du terrain concerné, la surface totale rétrocédée est d'environ 3 000 m².

La rétrocession sera réalisée à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et de notaire notamment) sont supportés par les titulaires du permis de construire.

Sur ces bases, il est donc proposé au Bureau métropolitain d'approuver la convention de transfert de ces espaces.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – approuve la convention ci-jointe, relative au transfert dans le domaine métropolitain des voies et équipements publics, tels que délimité dans la convention,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention.

Direction Générale Ressources et Transformation numérique
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

09 - Acquisitions - Cessions foncières

Exposé

1 - Saint-Herblain – Réserve foncière développement économique - La Cognetterie – Rue Robert Schuman - Cession d'immeubles bâtis à ALSEI ENTREPRISE

Nantes Métropole a acquis de 2008 à 2019, dans le cadre des réserves foncières pour le développement économique, un ensemble de biens bâtis (6 maisons d'habitation) intégré dans le périmètre de la Zone Industrielle de la Loire sur la commune de Saint-Herblain, situé au lieu-dit la Cognetterie et rue Robert Schuman.

Ces parcelles de terrain cadastrées sections CV n°25 et CX n°1, 76, 77, 78, 79, 82 et 152, d'une surface totale de 7131 m², sont pour les 30, 50 et 52 rue Robert Schuman, mises à disposition de la commune de Saint-Herblain et du bailleur social Habitat 44 avec date de libération prévue au plus tard en 2022.

Aussi, dans le cadre du projet urbain à vocation économique, une étude de faisabilité a été confiée à la société ALSEI dans l'objectif d'y implanter un programme immobilier d'entreprises, qui soit à la fois conforme aux enjeux urbains identifiés au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en zone UEm et réponde également aux besoins de relocalisation d'entreprises implantées sur la commune de Saint-Herblain.

La société ALSEI s'est ainsi engagée à réaliser un programme qui sera réparti en deux lots intégrés dans un permis d'aménager de 15 000 m² de surface plancher, en vue d'y accueillir des activités productives artisanales et industrielles sur le secteur.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : celles au nord du projet, acquises auprès de propriétaires privés, la parcelle CV 25 propriété de la commune de Saint-Herblain, les 8 parcelles de Nantes Métropole, ainsi que la parcelle CX 75 en cours d'acquisition, soit une surface totale d'environ 36 000 m² de terrain.

Ainsi, il est proposé d'approuver la cession de l'ensemble de ces terrains par l'intermédiaire du compromis de vente, nécessaire à la réalisation de ce projet, assorti des conditions suspensives suivantes :

* Calendrier de réalisation :

- Etudes préalables : novembre 2020 – mars 2021
- Dépôt de permis d'aménager : 2ème trimestre 2021
- Démarrage des travaux : automne 2021

- Réitération de l'acte authentique de vente : fin 2022

* A la charge du vendeur (Nantes Métropole) :

- Libération des biens ayant fait l'objet de convention d'occupation précaire au 31 décembre 2022 au plus tard (30, 50 et 52 rue Robert Schuman),

- Cession des parcelles cadastrées CV 25, CX n° 1, 76, 77, 78, 79, 82 et 152, d'une surface totale de 7131 m² de terrain, au prix de **40 €/m² hors taxe**, le coût de démolition d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT restant à la charge de l'acquéreur, qui devra être confirmé entre les parties à la réitération de l'acte authentique de vente.

A ce titre, il est précisé, qu'en cas de montant supérieur au plafond de travaux défini à 260.000€ HT, alors le surcoût sera déduit du prix d'acquisition initial ; en cas de montant inférieur au plafond défini, l'économie réalisée viendra en amélioration du prix d'acquisition.

* A la charge de l'acquéreur (société ALSEI) :

- Etudes topographiques, géotechniques sur fondation et pollution, d'infiltration du sol,

- Obtention d'un permis d'aménager d'environ 15 000 m² de surface plancher, avec purge de tout recours,

- Réalisation des diagnostics techniques sur les biens vendus avant démolition,

- Réalisation d'un plan de servitudes, plan de lot et de bornes, par le géomètre missionné par ALSEI,

- Mesures complémentaires en réponse aux préconisations de Grdf relative à la servitude de gaz impactant le site (zone non constructible de 15 m de large),

- Reconstitution du chemin communal du Cormier au sud du site, préalablement à son dévoiement, en concertation avec la ville de Saint-Herblain.

- Rétrocession d'une bande de terrain à Nantes Métropole sur le linéaire rue Robert Schuman, nécessaire à la requalification de la voie publique.

A ce titre, Nantes Métropole engage des études préliminaires pour la requalification de la rue Schuman au droit du projet d'aménagement. Ces études permettront de définir un nouveau profil de voie, et de définir l'emprise foncière nécessaire sur les parcelles privées contiguës pour réaliser ce projet de requalification. La présente vente est assortie de la condition suspensive suivante : accord formel de cession (précisant la surface et les conditions de vente) de l'emprise foncière nécessaire à la requalification de la voie au droit du projet porté par l'acquéreur.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte de vente au plus tard le 30 décembre 2021, et les frais de publication seront supportés par l'acquéreur.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis favorable pour cette vente en date du 26 janvier 2021.

2 - Vertou – Réserve foncière développement économique – 488 route de Clisson – Approbation des honoraires de négociation

Par délibération n°2020-79 du 20 novembre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé les modalités d'acquisition, auprès de Mme GABORY, d'un immeuble bâti cadastré AS n°46 d'une superficie de 742 m², sis 488, route de Clisson à Vertou au prix de 380 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Cette acquisition est intervenue par l'intermédiaire de l'agence immobilière DB PROMOTION/DB IMMOBILIER, dont les honoraires s'élèvent à 19 000 € TTC. La présente délibération a pour objet de permettre le paiement desdits honoraires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2021 N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

3 - Vertou – Réserve foncière développement économique - 10 impasse de la Gare - Approbation des honoraires de négociation

Par délibération n°2020-79 du 20 novembre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé les modalités d'acquisition, auprès de M. TRÉBUCHET, d'un immeuble bâti cadastré section AS n°43 d'une superficie de 311 m², sis 10 impasse de la Gare à Vertou, au prix de 250 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Cette acquisition est intervenue par l'intermédiaire de l'agence immobilière DB PROMOTION/DB IMMOBILIER, dont les honoraires s'élèvent à 12 500 € TTC. La présente délibération a pour objet de permettre le paiement desdits honoraires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2021 N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 - décide la cession à la société ALSEI ENTREPRISE des immeubles bâtis situés à Saint-Herblain – La Cognerterie et 44, 46 48, 50 et 52 rue Robert Schuman, cadastrés sections CV n° 25 et CX n°^s 1, 76, 77, 78, 79, 82 et 152, d'une superficie de 7 131 m², moyennant le prix de 40 €/m² hors taxe de terrain, le coût de démolition restant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'actes notariés.

2 - décide d'approuver les honoraires de négociation dus à l'agence DB PROMOTION/DB IMMOBILIER, sise 280 rue de Bretagne 29480 LE RELECQ KERHUON, pour un montant de 19 000 € TTC, dans le cadre de l'acquisition auprès de Mme GABORY d'un immeuble bâti cadastré AS n°46 d'une superficie de 742 m², sis 488, route de Clisson à Vertou au prix de 380 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

3 - décide d'approuver les honoraires de négociation dus à l'agence DB PROMOTION/DB IMMOBILIER, sise 280 rue de Bretagne 29480 LE RELECQ KERHUON, pour un montant de 12 500 € TTC, dans le cadre de l'acquisition auprès de M. TRÉBUCHET d'un immeuble bâti cadastré section AS n°43 d'une superficie de 311 m², sis 10 impasse de la Gare à Vertou au prix de 250 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes notariés et le compromis de vente à intervenir et payer les honoraires de négociation.

Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

10 – Sainte-Luce sur Loire – ZAC Maison Neuve 2 – Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire – Approbation

Exposé

La zone d'aménagement concerté Maison Neuve 2, implantée sur le territoire de Sainte-Luce sur Loire, et d'une superficie globale de 49 hectares, a été créée par le conseil communautaire du 23 juin 2006 afin d'offrir 20 hectares cessibles au profit de PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est et 14 hectares cessibles au profit d'activités industrielles et logistiques sur le secteur Ouest.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil communautaire le 22 décembre 2006.

Après avoir été déclarée d'intérêt général par le conseil communautaire du 22 juin 2007, cette opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 août 2007. L'arrêté de cessibilité a été délivré le 24 septembre 2008.

Suite à l'annulation pour vice de forme de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité par un jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 22 Avril 2011, plus de 9 hectares ont été restitués à leurs propriétaires par LAD-SELA.

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC, il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir la maîtrise foncière totale du périmètre concerné. C'est pourquoi, il convient d'engager une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique pour pouvoir recourir à l'expropriation.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, des études environnementales ont conclu à la nécessité de demander une nouvelle autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) pour l'assèchement de zones humides et les rejets d'eaux pluviales (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de DUP d'une part, et au titre de l'autorisation loi sur l'eau d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation ;
- l'enquête relative à la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au bénéfice de société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL), aménageur de la ZAC en vertu de la concession d'aménagement conclue le 4 novembre 2019.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses. Le dossier élaboré en 2017 n'a pas été soumis à enquête publique. Il est donc proposé d'approuver un dossier actualisé en 2021 pour intégrer notamment le changement d'aménageur et l'entrée en vigueur du Plan Local Urbain Métropolitain ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires ;
- d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau, intégrant les règles du zonage pluvial métropolitain.

Les dossiers sont consultables à la Direction Territoriale Est Agglomération.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 54 voix pour et 6 abstentions

1 - approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL), pour l'aménagement de la ZAC Maison Neuve 2 sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,

2 - approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire - Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL), l'enquête parcellaire et l'enquête relative à la procédure d'autorisation requise au titre de la législation loi sur l'eau, dans les formes prévues par le code de l'expropriation et le code de l'environnement ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département du développement urbain
Direction de l'habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

11 - Mise en œuvre d'un programme opérationnel d'accompagnement et de prévention des copropriétés (POPAC) métropolitain - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

La Métropole nantaise compte plus de 9500 copropriétés soit 160 000 logements représentant plus de 50 % du parc de logements existant. Concentré majoritairement sur Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Vertou et Saint- Sébastien sur Loire, le parc de copropriétés constitue une composante essentielle du tissu urbain et de l'offre de logements.

En 2020, l'observatoire métropolitain des copropriétés « Quid Copro » a mis en avant plusieurs facteurs de fragilité du parc : une prépondérance de copropriétés construites avant 1949 sujettes aux dégradations du bâti et au vieillissement technique ; une majorité de copropriétés de petite taille composées de moins de 10 logements localisées en centre bourg, souvent non organisées ou peu entretenues ; une faible performance énergétique : 80 % d'entre elles affichent une étiquette D, E ou F. Ainsi près de 70 % des copropriétés présenteraient des signes de fragilité, aussi bien sur le plan technique qu'organisationnel. Cela confirme l'importance d'un accompagnement renforcé pour prévenir les premières difficultés et créer les conditions favorables à une bonne gestion et à un niveau d'entretien garantissant la conservation du bâti.

Au delà de ces problématiques mises en exergue depuis une dizaine d'années, la mise en copropriété d'immeubles issus de la vente de logements HLM et la multiplication des produits investisseurs a entraîné l'apparition de nouveaux profils de copropriétés avec des publics spécifiques et des stratégies patrimoniales inconnues jusqu'alors. Ces nouvelles copropriétés peuvent, à terme, connaître des difficultés de vivre ensemble et d'entretien qui impliquent également un accompagnement spécifique.

Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés mis en œuvre sur le quartier prioritaire du Grand Bellevue entre 2016 et 2019 a démontré l'importance d'accompagner les copropriétés les plus fragiles en amont des premières difficultés, que les fragilités soient techniques, organisationnelles, sociales, environnementales. Cet accompagnement constitue un préalable à tout projet de travaux même le plus modeste. En effet, même si Nantes Métropole propose des aides importantes aux copropriétés souhaitant se lancer dans une rénovation énergétique ambitieuse, force est de constater que ce type de programme s'adresse prioritairement aux copropriétés les plus saines, ne connaissant pas de problèmes de fonctionnement, de gestion, d'impayés ou d'occupation sociale.

Afin de créer des conditions favorables à l'entretien et à la rénovation future de l'ensemble du parc de copropriétés notamment les plus fragiles, il est proposé de mettre en œuvre un programme opérationnel d'accompagnement et de prévention des copropriétés (POPAC) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce nouveau dispositif, d'une durée de 3 ans, viendra accompagner en priorité les petites copropriétés mal gérées ou non organisées, les copropriétés mixtes (bailleurs sociaux/ propriétaires privés) situées dans les quartiers sensibles, les copropriétés issues des produits investisseurs et les copropriétés s'inscrivant dans des projets urbains stratégiques proposant ainsi un accompagnement gradué, collectif et individuel, aux copropriétés et copropriétaires. Il constitue l'une des actions prioritaires inscrites au PLH 2019-2025.

La mise en œuvre et l'animation du POPAC métropolitain nécessite une expertise, un savoir faire et des moyens humains qui impliquent le recours à un prestataire extérieur. Le prestataire retenu aura pour missions la sensibilisation aux droits et devoirs des copropriétaires, l'aide à l'immatriculation et à la mise en gestion des copropriétés, la réalisation de diagnostics multi critères, l'aide au redressement de la gestion et à la résorption des impayés.

Pour le désigner, il convient de lancer une consultation visant l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles d'une durée de 3 ans. Le démarrage de cette prestation est envisagé au 3^e trimestre 2021.

Le montant est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Le financement par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) est estimé à 150 000 €.

Conformément aux articles R 2124-2 et R 2161 et suivants du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert .

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, au chapitre 011, article 611, opération N° 4014 et libellée « Suivi Animation POPAC métropolitain ».

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre du programme opérationnel d'accompagnement et de prévention des copropriétés (POPAC) métropolitain ;

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Mission Egalité

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

12 – Nantes Métropole – Gens du voyage - Règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages et des terrains dits d'hospitalisation – Approbation

Exposé

18 aires d'accueil permanentes des gens du voyage sont à ce jour en service sur le territoire métropolitain.

Ces équipements publics, de taille et d'âge variés, ont pour vocation le séjour des voyageurs itinérants et doivent être accessibles tout au long de l'année .

Par ailleurs, le schéma départemental conclu pour la période 2018-2024 prescrit à Nantes Métropole :

- de créer 2 aires pour les grands passages, c'est à dire l'accueil de groupes de 200 caravanes maxi se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements occasionnels ou traditionnels ;
- de développer une offre d'accueil sur 2 sites pour des groupes (de 40 à 50 caravanes maximum) qui stationnent dans le cadre d'une hospitalisation d'un membre de leur famille.

Un règlement intérieur doit être approuvé pour chacun de ces types d'aires d'accueil des gens du voyage,

Pour le 1^{er} règlement applicable sur les aires d'accueil permanentes, il s'agit d'approuver le règlement type annexé au décret n° 2019-1478 du 26/12/2019, sans autre modification que les rubriques « entre-crochets ».

L'objectif est ici :

- d'harmoniser les règlements intérieurs à l'échelle nationale,
- d'éviter les abus de certains gestionnaires (clauses abusives),
- de faciliter la lecture du règlement intérieur.

Les deux autres règlements soumis à l'approbation du Bureau métropolitain s'appuient sur ce règlement type ainsi que sur le modèle annexé au décret n°2019-171 du 5/03/2019 relatif aux aires de grands passages, et enfin sur des règlements en vigueur sur d'autres territoires.

Il vous est proposé d'approuver les modèles types de règlement intérieur métropolitains tels que joints en annexe. Ces modèles-types seront ensuite adaptés aux aires concernées pour une mise en application immédiate.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 – approuve les modèles types de règlement intérieur :

- des aires d'accueil permanentes,
- des aires de grands passages,
- des terrains destinés aux voyageurs accompagnant un membre de leur famille dans le cadre d'une hospitalisation ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Direction du cycle de l'eau

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

13 – Assainissement - Contrôles de raccordement – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole assure le contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau public d'assainissement. Ces contrôles sont effectués dans le cadre des cessions immobilières, de nouveaux raccordements, de dysfonctionnements identifiés sur les réseaux et ouvrages publics, mais aussi dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de raccordement et de déversement (usagers dits « non domestiques » de type industriels).

Ce contrôle qui s'effectue par le biais de différents moyens tels que l'utilisation de fumigènes et de colorants, permet de s'assurer que :

- les eaux usées sont raccordées au réseau public d'eaux usées qui dessert la parcelle (raccordement obligatoire)
- les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées (gestion à la parcelle, raccordement au fossé, au caniveau ou au réseau d'eaux pluviales)
- les eaux souterraines provenant de la nappe ne sont pas raccordées aux réseaux publics d'assainissement

La restitution des constats permet d'identifier les éventuelles anomalies et les travaux nécessaires.

Ces contrôles de raccordement sont effectués soient par l'opérateur public ou des prestataires privés, dans le cadre d'un marché.

Le marché s'achevant le 31 décembre 2021, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots distincts sans minimum.

Les montants annuels maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
lot n°1 : Contrôles de raccordements systématiques	100 000
lot n°2 : Enquêtes nocturnes systématiques	50 000
lot n°3 : Contrôles de raccordements ponctuels	450 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Conformément aux articles R2124-1, R2124-4, R2161-21 à R2161-23, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les contrôles réalisés à la demande des usagers leurs seront facturés. Pour les investigations menées à l'initiative de Nantes Métropole sur les secteurs où des dysfonctionnements des réseaux publics sont observés, des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour les dépenses d'investissement (lots n°1 et 2) :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées», opération n°2022 à 2025 – 10125, libellée « Etudes patrimoine ».

Pour les dépenses de fonctionnement (lot n°3) :

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement 2022 à 2025 chapitre 011, article 611, opération N°2799 libellée « charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de prestations de contrôles des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement public et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources
Département BATI**

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

14 – Nantes – Usine d'eau de la Roche – Ateliers magasins – Travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse et pose d'une centrale photovoltaïque - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Dans le cadre du déploiement de la politique de transition énergétique, Nantes Métropole souhaite rénover l'étanchéité du bâtiment ateliers magasins de l'usine de l'eau de la Roche et y installer une centrale photovoltaïque de 250 kW de 1350 m² pour une production en auto-consommation. Le projet prévoit le désamiantage, puis le renforcement structurel de la charpente métallique, la réhausse des acrotères, le remplacement de l'isolation thermique et de tous les lanterneaux et enfin la pose de 833 panneaux solaires photovoltaïques.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 635 000 € HT soit 1 962 000 € TTC, dont 1 462 000 € HT soit 1 754 400 € TTC affectés aux travaux.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement ARMOEN.

La consultation comprend 3 lots distincts (Lot 1 – Désamiantage, Lot 2 - Charpente Métallique structure et Lot 3 - Étanchéité solaire panneaux photovoltaïque)

Les travaux se dérouleront à partir de juin 2021, pour une durée de 9 mois, y compris la période de préparation du chantier.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée EAU POTABLE, opération 2021 - N° 3764, libellée BÂTI Entretien durable.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour

1 - approuve le programme de l'opération de rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse et la pose d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'usine de l'eau de la Roche.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 635 000 € HT soit 1 962 000 € TTC.

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse et la pose d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'usine de l'eau de la Roche.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Animation Transition Ecologique

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

15 - Transition écologique - Dispositif d'accompagnement à la transition écologique des événements sur le territoire de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Particulièrement touché par la crise sanitaire, le secteur événementiel travaille à la reprise de événements culturels, sportifs, festifs ou économiques sur notre territoire. La nouvelle trajectoire du secteur

événementiel s'écrit à la fois dans un contexte de sortie de crise sanitaire, d'enjeux économiques cruciaux et de transition écologique de la filière.

Les événements sont un vecteur important de la transition écologique car ils sont des vitrines de changements de notre société de plus en plus attendus par les publics et partenaires : respect des milieux naturels, sobriété énergétique, suppression du plastique, réduction des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, recours au réemploi et encouragement aux modes de déplacements actifs, décarbonés et à l'usage collectif ou partagé des autres modes.

Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de la transition énergétique votée à l'unanimité le 16 février 2018, et notamment l'engagement 26 qui encourage le développement de manifestations durables sur le territoire avec un cap à atteindre : 1001 éco-événements accompagnés d'ici 2025.

Depuis 2020, Nantes Métropole propose aux organisateurs des accompagnements et une charte précisant les objectifs et les ressources mobilisables sur le territoire de la Métropole avec l'ensemble des partenaires de la filière (metropole.nantes.fr/guideecoevenement). Afin de franchir un nouveau cap dans la transition écologique des événements organisés sur la Métropole, en s'appuyant sur l'expérience des précédents marchés depuis 2012, il est proposé de reconduire un dispositif d'appui sur la période 2021-2025.

Les événements accompagnés dans le cadre des présents marchés doivent se dérouler sur l'espace public ou dans des équipements de la métropole nantaise et être destinés au grand public. Une quarantaine d'événements exemplaires et six équipements en régie accueillant des événements seront visés chaque année. Les formations proposées dans ce dispositif doivent permettre d'accompagner plus de 500 personnes par an sur le territoire. L'ensemble de ces prestations seront réalisées en étroite coordination avec les communes de la métropole.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation comprenant 3 lots distincts.

Le titulaire du lot 1 accompagne tout organisateur qui met en place un événement sur l'espace public au plus tard lors du dépôt de son dossier de demande de manifestation, via une démarche de progrès de 3 ans. Elle s'appuiera sur les outils mobilisables sur le territoire et des formations opérationnelles : s'organiser en interne pour réussir la transition écologique, maîtriser et réduire les consommations d'énergie, choisir le site d'implantation, réduire les déchets, développer les achats durables, réduire l'impact carbone des déplacements, etc.

Le titulaire du lot 2 aide les organisateurs à agir vers le "zéro déchet, zéro gaspillage" et aller vers l'autonomie au terme de 3 ans : diagnostic des déchets produits par l'événement, préconisations sur les actions à mettre en place pour réduire les déchets et le gaspillage alimentaire, et mieux trier (régie anti-gaspillage et don alimentaire, compostage sur site, ...), bilan et évaluation annuelle à N+1, etc.

Le titulaire du lot 3 accompagne des organisateurs pour intégrer les enjeux de mobilités lors du choix de localisation de l'événement et faciliter la venue de leurs publics en modes actifs, transport public, auto-partage ou covoiturage (aides à la réalisation de parking vélo ou covoiturage, de cartes interactives d'accessibilité tous modes, aide à la création d'outils de communication favorisant l'information du public sur l'accessibilité du site selon les modes à favoriser).

Une évaluation annuelle conditionnera la poursuite de l'accompagnement l'année suivante sur les trois lots. Il est laissé le soin aux organisateurs de piloter les actions opérationnelles.

Les accords-cadre conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans.

Les accords-cadre sont conclus sans montant minimum et avec les montants maximum de commande suivants :

Lots	Montant maximum € HT sur 4 ans
Lot 1 : Démarche de progrès, rencontre annuelle de la filière éco-événement et formations	300 000 € HT
Lot 2 : Accompagnement à la réduction et la gestion des déchets – vers une approche zéro	300 000 € HT

déchet, zéro gaspillage des événements	
Lot 3 : Accompagnements à l'éco-mobilité sur les événements	160 000 € HT

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 :

- au budget de la direction d'animation transition écologique 2021, chapitre 011, opération 3395 « animation développement durable », ;

- au budget annexe déchets 2021, chapitre 011, opération 704 « Actions de prévention et de communication » ;

- au budget de la direction des services de mobilité 2021, chapitre 011, opération 2923, article 611.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le dispositif d'accompagnement à la transition écologique des événements sur le territoire de Nantes Métropole,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité**
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

16 - Transition Énergétique - Réalisation d'une enquête pour fiabiliser la base de données « bacs roulants » de 13 communes de Nantes Métropole - Signature du marché

Exposé

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe que l'extension des consignes de tri (ETC) soit étendue à tous les territoires métropolitains d'ici 2022. Ainsi, Nantes Métropole a inscrit l'extension des consignes dans sa feuille de route Transition Énergétique. Le déploiement s'est fait en plusieurs phases : il a débuté en 2019 et a été généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain le 1^{er} janvier 2021.

En complément de ce déploiement, la collectivité s'est engagée à conteneuriser la collecte des déchets recyclables de 13 communes hors Nantes, entre avril 2022 et le 4^{ème} trimestre 2023, ces déchets étant actuellement collectés en sacs jaunes translucides. Les communes concernées sont : Basse Goulaine, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Indre, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, une partie de Rezé, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Sautron et Vertou.

En vue de cette conteneurisation massive, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour réaliser des relevés d'informations sur le terrain afin de fiabiliser la base de données bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (numéro de bac, litrage, marque). En effet, conformément au règlement de collecte,

la dotation en bacs jaunes s'effectuera sur la base des dotations existantes en bacs roulants pour la collecte à ordures ménagères. Cette mise à jour garantira donc le passage de commandes fiables de bacs jaunes en amont de leur distribution (besoin estimé à environ 70 000 bacs).

Cette enquête procédera donc à l'inventaire des dotations en secteur pavillonnaire sur les 13 communes concernées ainsi qu'à l'inventaire des logements collectifs de moins de 6 foyers sur Saint-Herblain, Indre et Couëron, étant donné que sur ces communes, ces collectifs sont encore collectés en sacs jaunes translucides.

La durée du marché est de 8 mois fermes à compter de sa notification prévue en avril 2021.

Conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 décembre 2020 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 février 2021, a décidé d'attribuer ce marché à la société Trait d'Union pour un montant de 276 122 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour

1 – autorise la signature du marché de réalisation d'enquête pour fiabiliser la base de données bacs roulants sur 13 communes de Nantes Métropole pour une durée de 8 mois avec la société Trait d'Union pour un montant de 276 122 € HT soit 331 346,40 € TTC.

2 – autorise Madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

17 – Transition Énergétique - Fourniture, logistique et distribution de sacs à déchets – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Sur le territoire de Nantes Métropole, deux systèmes de collecte co-habitent :

- le dispositif Trisac, sur certains quartiers nantais, avec des sacs opaques bleus et jaunes à disposer dans des bacs bleus pour la collecte puis séparés à l'usine d'Alcea,
- le dispositif de collecte séparée des ordures ménagères (bacs bleus) et de la collecte sélective (bacs ou sacs jaunes translucides), dans d'autres quartiers sur Nantes et sur les autres communes de la Métropole.

Deux types de sacs sont donc nécessaires à la collecte sur la Métropole :

- les sacs opaques bleus et jaunes du dispositif Trisac sur les quartiers nantais concernés, ce qui représente environ 120 000 foyers,
- les sacs jaunes translucides pour la collecte sélective hors Nantes des 13 communes non équipées en bacs. Cette collecte concerne environ 70 000 foyers.

Le marché en cours est composé de 5 lots :

- lots 1 et 2 pour la fourniture de sacs bleus et jaunes opaques et de sacs jaunes translucides avec une échéance au 31 janvier 2022,
- lot 3 pour la logistique, le stockage des sacs et le transport,
- lots 4 et 5 pour la distribution des sacs (Comptoir du tri, rendez-vous de distribution des sacs Trisac et distribution des sacs jaunes translucides)

L'échéance pour les lots 3, 4 et 5 est le 1^{er} janvier 2022.

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour ces différentes prestations.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe que l'extension des consignes de tri (ETC) soit étendue à tous les territoires métropolitains d'ici 2022. Ainsi, Nantes Métropole a inscrit l'extension des consignes dans sa feuille de route Transition Énergétique. Le déploiement s'est fait en plusieurs phases : il a débuté en 2019 et a été généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain le 1^{er} janvier 2021.

En complément de ce déploiement des extensions de consignes de tri, la collectivité s'est engagée entre 2022 et 2023 à conteneuriser la collecte de déchets sur les 13 communes hors Nantes non équipées en bacs. Les prestations concernant les sacs jaunes translucides deviendront caduques au fur et à mesure de l'avancée de la conteneurisation.

La nouvelle consultation tiendra donc compte de ces évolutions et comportera désormais 3 lots distincts pour les prestations suivantes :

- lot 1 : fourniture de sacs bleus et jaunes opaques et de sacs jaunes translucides pour la collecte Trisac,
- lot 2 : logistique, stockage des sacs, transport
- lot 3 : distribution des sacs (Comptoir du tri, rendez-vous de distribution des sacs Trisac et distribution des sacs jaunes translucides)

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation auront une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an avec une date de démarrage prévue au 1^{er} février 2022 pour le lot 1 et au 2 janvier 2022 pour les lots 2 et 3.

Le montant total pour les 3 lots est estimé à 2 800 000 € HT pour la période initiale et à 1 400 000 € HT pour chaque année de reconduction.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 et R2162-13 à R2162-14, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la logistique et la distribution de sacs à déchets.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 2682.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la logistique et la distribution de sacs à déchets,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

18 - Pôles Loire Chézine et Erdre et Cens – Maintenance des installations d'éclairage public - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les marchés de prestation de maintenance des installations d'éclairage public sur les pôles Loire Chézine et Erdre et Cens arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité de gestion et d'entretien de ce patrimoine, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le marché a pour objet la maintenance et la mise en sécurité des installations d'éclairage public notamment suite aux actes de vandalisme, accidents, incidents météorologiques ou autres. La consultation comprendra à la fois l'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public ainsi que la pose et la dépose annuelle des illuminations de Noël.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots distincts :

- Lot 1 : maintenance des installations pour le pôle Erdre et Cens
- Lot 2 : maintenance des installations pour le pôle Loire Chézine

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période de 2 ans.

Les marchés sont conclus sans montant minimum et les montants annuels maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
maintenance des installations pour le pôle Erdre et Cens	1 000 000
maintenance des installations pour le pôle Loire Chézine	1 000 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011, libellé charges à caractère général.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de maintenance des installations d'éclairage public sur les pôles Loire Chézine et Erdre et Cens.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction infrastructures et services

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

19 – Groupement de commandes informatiques – Acquisition et maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les réseaux téléphoniques et informatiques sont en constante évolution. Ils font notamment l'objet d'une profonde mutation technologique sous-tendue par l'avènement de la technologie « IP » liée aux réseaux informatiques Internet au sein du monde de la téléphonie.

Cette évolution technique induit de fait une nécessaire convergence des équipements réseaux avec ceux de la téléphonie pour rationaliser les modes de gestion et rechercher ainsi des économies de fonctionnement.

Outre la nécessité de maintenir le parc de matériels déjà déployé (équipements réseaux, autocommutateurs, etc.), cette mutation technologique nécessite le remplacement de certains matériels en place ou l'acquisition de nouveaux équipements. Cette évolution doit pouvoir s'opérer avec le souci de compatibilité avec les matériels et technologies déjà en place, avec un minimum de perturbations pour les utilisateurs.

Pour répondre à ce besoin récurrent, il a été lancé en 2019 un appel d'offres ouvert qui a donné lieu à la conclusion du marché n°2019-28990 portant sur l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées d'une durée globale de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 490 000 € HT pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et de son CCAS.

Du fait des investissements matériels très importants réalisés en 2019 et 2020, liés à la modernisation et au renforcement de la sécurisation de l'infrastructure dans un contexte d'augmentation sensible du télétravail, le montant maximum de ce marché devrait être atteint avant la fin de l'année 2021 et ne permettra donc pas de subvenir aux besoins jusqu'au terme prévu le 09/10/2023.

Par conséquent, et pour éviter toute interruption de service, il est prévu de lancer une nouvelle consultation qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans, portant sur l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole et du CCAS de Nantes avec les conditions financières suivantes :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum fixé à 6 000 000 € HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :
 - Nantes Métropole : montant maximum : 5 955 000 € HT

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - chapitre 20 - opération 3302 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique » ;
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » et opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole et du CCAS de Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction Générale adjointe à l'information et à la relation aux usagers

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

20 - Accord cadre de prestations de conseil, d'accompagnement et de conception pour l'information travaux autour de la centralité métropolitaine du groupement de commandes – Signature du marché

Exposé

Nantes Métropole réalise directement ou indirectement des travaux nécessitant l'information de différents publics (habitants, commerçants, usagers, professionnels). Nantes Métropole est attentive face aux désagréments et nuisances liés à ces chantiers et met tout en œuvre, ainsi que ces partenaires, pour les limiter dans le temps et assurer une information de qualité.

La centralité métropolitaine connaîtra dans les prochaines années une concentration importante de chantiers de la part de nombreux intervenants et partenaires œuvrant pour le compte de Nantes métropole.

Il a donc été engagé une réflexion avec l'ensemble des services de la métropole, les principaux partenaires pour assurer une meilleure coordination des travaux à venir et élaborer une information cohérente et adaptée à chaque chantier, petit ou grand.

C'est la raison pour laquelle Nantes Métropole et ses partenaires ont lancé une consultation afin de recruter des prestataires de services pour l'information et la médiation des chantiers sur le périmètre de la centralité métropolitaine.

La consultation a été lancée au profit d'un groupement de commandes composé autour de Nantes Métropole, Nantes Métropole Aménagement, la SAMOA, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, et la SEMITAN. Nantes Métropole a été désignée coordonnateur de ce groupement et est en cela responsable du lancement du marché, de son attribution, de son suivi et engage juridiquement par ses décisions l'ensemble des membres du groupement. Chacun des membres du groupement exécutera ensuite avec le titulaire retenu le présent marché à hauteur de ses propres besoins (exécution opérationnelle et financière du marché).

Les membres du groupement de commande ont souhaité à travers l'accord-cadre à conclure, coordonner leurs démarches d'information médiation auprès des différentes cibles afin d'offrir une meilleure information et lisibilité des projets conduits.

Les prestataires retenus interviendront pour le compte de la métropole et de ses partenaires sur le périmètre de la centralité qui s'étend de la gare à la Loire jusqu'à Chantenay, englobant le secteur sauvegardé, traversant la Loire, incluant l'île de Nantes, la ZAC Pirmil-Les Isles à Rezé, s'étirant vers l'est, intégrant EuroNantes et le quartier Madeleine/Champ de Mars, C'est donc une étape importante qui s'engage pour le projet de la centralité métropolitaine.

Ainsi, un appel d'offres ouvert repart en 8 lots, a été lancé, conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique :

Lots	Intitulé
1	Prestations de conseil, d'accompagnement et de conception pour l'information autour des travaux
2	Impression numérique de supports graphiques travaux tous types de format
3a	Distribution non urgente de documents travaux
3b	Distribution urgente de documents travaux
4a	Captation, réalisation en direct, streaming, vidéo promotionnelle et vidéo pédagogique tournée sur les travaux
4b	Vidéo reportage sur les travaux
4c	Vidéo promotionnelle pédagogique, de divertissement en animation graphique sur les travaux
5	Prestations d'agents d'accueil du public et de médiation pour les manifestations travaux

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu pour une durée initiale de 4 ans, reconductible 2 fois par périodes successives d'un an, à compter de sa notification.

L'accord-cadre est dénué de tout montant minimum et est assorti d'un montant maximum de 1 680 000 € HT sur sa durée totale d'exécution (tous lots confondus). Le seuil maximum pour chacun des lots est réparti de la manière suivante :

	Montant maximum en € HT pour la période initiale (4 ans)	Montant maximum en € HT pour chacune des périodes de reconduction
Lot 1	660 000	160 000
Lot 2	110 000	15 000
Lot 3a	110 000	15 000
Lot 3b	110 000	15 000
Lot 4a	50 000	10 000

Lot 4b	50 000	10 000
Lot 4c	50 000	10 000
Lot 5	50 000	10 000

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 15/02/21 a attribué les lots de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil, d'accompagnement et de conception pour l'information travaux autour de la centralité métropolitaine de la façon suivante :

Pour le lot n°1 : à la société SENNSE.

Pour le lot n°2 : à la société AGELIA.

Pour les lots n° 3a et 3b : à la société ANDEGAVE.

Pour les lots n° 4a, 4b et 4c : à la société MSTREAM.

Pour le lot n° 5 : à la société MUSEA.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, sur les sections de fonctionnement ou d'investissement des différentes directions utilisatrices.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 52 voix pour et 8 voix contre**

1 - autorise la signature de l'accord-cadre avec émission de bons de commandes et de marchés subséquents relatif aux prestations d'enquêtes pour le compte du groupement de commandes Ville de Nantes et Nantes Métropole :

- lot n°1 : à la société SENNSE
- lot n°2 : à la société AGELIA
- lots n° 3a et 3b : à la société ANDEGAVE
- lots n° 4a, 4b et 4c : à la société MSTREAM
- lot n° 5 : à la société MUSEA

pour le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 1 680 000 € HT, soit 2 016 000 € TTC.

.2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

21 – Admissions en non-valeur de titres de recettes – Créances éteintes – Budget principal

Exposé

1 - Admissions en non valeurs

Au cours des exercices 2005 à 2016, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 19 447,05 € sur le budget principal.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Madame Le receveur des Finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexes, afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les budgets «réseau chaleur» et «port de plaisance» cités dans le tableau annexé, ont été clôturés et les impayés issus de ces budgets ont été repris sur le budget principal de Nantes Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal de Nantes Métropole.

2 – Créances éteintes

Madame le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale a transmis deux tableaux récapitulatifs d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2014 à 2019 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 19 475,35 € pour le budget principal et de 3 386,13 € pour le budget annexe déchets soit un montant total de 22 861,48 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Le budget «réseau chaleur» cité dans le tableau annexé, a été clôturé et les impayés issus de ce budget ont été repris sur le budget principal de Nantes Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 - décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2005 à 2016 citées dans le tableau en annexe pour un montant de 19 447,05 € sur le budget principal.

2 – constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2019 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 19 475,35 € pour le budget principal.

3 – constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2019 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 3 386,13 € pour le budget annexe déchets.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

22 - Solitaire du Figaro 2021/2026 – Partenariat et groupement de commande

Exposé

La 50ème édition de La Solitaire URGO Le Figaro s'est tenue du 25 mai au 02 juin 2019 à Nantes comme ville de départ. D'intérêt métropolitain, cet événement sportif et nautique constitue la course au large de référence et fait partie du Championnat de France Élite de course au large. L'événement a contribué à l'attraction d'un public venu de la France entière et de l'étranger. Il constitue également une vitrine de l'innovation et du développement économique de la filière nautique à Nantes.

Nantes Métropole, soutient la filière maritime et nautique qui représente une filière stratégique pour son développement économique. Cette filière, qui a fait l'histoire de Nantes, est aujourd'hui à nouveau en plein essor. Pour accompagner cette dynamique, Nantes a bâti avec ses partenaires une stratégie métropolitaine qui s'appuie sur 4 piliers : l'innovation ; l'expérimentation ; le développement d'un nautisme accessible, par tous et pour tous ; la transition environnementale.

L'accompagnement et l'accueil des grands départs de la Solitaire du Figaro s'inscrivent dans une logique de partenariat dans la continuité du soutien au nautisme mais également du soutien au sport, à la voile et en particulier à la course au large tout en favorisant la découverte de cet univers pour tous les publics du territoire. Cet événement nautique permettra en outre d'assurer un rayonnement du territoire sur les plans nationaux et internationaux.

Le département de Loire Atlantique a contractualisé pour l'accueil de la Solitaire du Figaro pour 6 ans et a proposé aux partenaires suivants de s'associer en devenant membres d'un groupement de commandes dont il assurera la coordination : la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat Mixte les Ports de Loire-Atlantique.

L'objet du groupement de commandes est l'achat de prestations de communication dans le cadre de l'accueil du Grand Départ et de l'Arrivée Officielle de la Solitaire du Figaro sur la période 2021-2026 en Loire-Atlantique, et dont Nantes accueillera trois grands départs.

Le coordonnateur du groupement de commande a en charge, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation, ainsi que l'exécution de l'accord-cadre 2021-2026 et des marchés subséquents conclus sur son fondement pour l'achat de prestations de communication auprès d'OC Sport Pen Duick, détenteur des droits d'exclusivité de la course La Solitaire du Figaro en application de l'article R2122-3 du Code de la Commande publique.

Ces prestations de communication permettent aux membres du groupement de bénéficier d'une visibilité sur l'événement et d'avoir accès à des contreparties en termes d'image, de marketing, d'espaces événementiels, de relations publiques et d'hospitalités.

La convention de groupement de commande définit les besoins de chaque membre du groupement et la répartition budgétaire annuelle. Ainsi pour Nantes Métropole le montant de l'engagement financier annuel est de 51 000€ TTC.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020, relative aux délégations au Bureau et à la Présidente, la signature de la convention constitutive du groupement de commandes sera autorisée par décision.

Par ailleurs, pour information, il est précisé que Nantes Métropole apportera un soutien complémentaire à hauteur de 200 000 € pour l'accueil de la Solitaire du Figaro en 2022, 2024 et 2026, éditions dont le départ sera donné de Nantes. Ce soutien fera l'objet d'une convention qui sera soumise ultérieurement pour approbation d'une assemblée métropolitaine.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 55 voix pour et 7 abstentions**

1 - approuve la passation, sans mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés subséquents pour l'achat de prestations de communication auprès d'OC Sport Pen Duick dans le cadre du groupement de commandes dont le département de la Loire-Atlantique est le coordonnateur,

2 - autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

23 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les déchets ;
- les énergies ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- le développement économique ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le tourisme ;
- le cycle de l'eau ;
- le sport de haut niveau ;
- la mission égalité ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **819 129 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

par 55 voix pour et 7 abstentions,

1. approuve l'attribution de la subvention au Football Club de Nantes mentionnée dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de la convention correspondante,

par 61 voix pour,

2. approuve l'attribution de la subvention au Volley-ball Nantes mentionnée dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de l'avenant correspondant,

par 45 voix pour et 17 abstentions

3. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

24 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prinzé 910 » située 14 rue de la Croix Truin à Saint-Jean de Boiseau.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	295 887 €	117827	100%
PLUS Foncier		248 415 €		
PLAI		179 656 €		
PLAI Foncier		146 471 €		
Prêt Booster		120 000 €		
PHB		52 000 €		

Programme n°2 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ad Alta 960 » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	446 863 €	118099	100%
PLUS Foncier		272 718 €		
PLAI		128 189 €		
PLAI Foncier		127 925 €		

Prêt Booster		150 000 €		
PHB		52 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Chantilly » située 129 à 133 avenue Félix Vincent à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	147 421 €	118101	100%
PLUS Foncier		354 323 €		
PLAI		86 032 €		
PLAI Foncier		184 331 €		
Prêt Booster		225 000 €		
PHB		97 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 – Programme n°1 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prinzé 910 » située 14 rue de la Croix Truin à Saint-Jean de Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°117827, relatives à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prinzé 910 » située 14 rue de la Croix Truin à Saint-Jean de Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ad Alta 960 » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118099, relatives à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ad Alta 960 » située 25 rue Aristide Briand à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Chantilly » située 129 à 133 avenue Félix Vincent à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118101, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Chantilly » située 129 à 133 avenue Félix Vincent à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

25 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Flânerie des Chênes – Ilot VL12 » située ZAC Erdre Porterie, allée des Chênes à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	877 048 €	117256	100%
PLUS Foncier		157 462 €		
PLAI		440 528 €		
PLAI Foncier		79 164 €		
Prêt Booster		270 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Ecrin – Ilot K » située Moulin Boisseau, 2, 4 et 6 rue Suzanne Lenglen à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 837 324 €	116801	100%
PLUS Foncier		1 002 956 €		
PLAI		689 166 €		
PLAI Foncier		426 968 €		
Prêt Booster		570 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 57 voix pour**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 – Programme n°1 : Construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Flânerie des Chênes – Ilot VL12 » située ZAC Erdre Porterie, allée des Chênes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°117256, relatives à l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Flânerie des Chênes – Ilot VL12 » située ZAC Erdre Porterie, allée des Chênes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Ecrin – Ilot K » située Moulin Boisseau, 2, 4 et 6 rue Suzanne Lenglen à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°116801, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Ecrin – Ilot K » située Moulin Boisseau, 2, 4 et 6 rue Suzanne Lenglen à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

26 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opération de construction de logements en accession abordable – Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « L'Orée des Perrières » située ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	1 160 000 €	Offre de prêt	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signée entre l'Office Public d'HLM Habitat 44, l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – Programme n°1 : Construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « L'Orée des Perrières » située ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « L'Orée des Perrières » située ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44.

6 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

27 - SA d'HLM Espacil Habitat – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 104 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chantrerie » située rue Michel Manoll à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	2 702 104 €	115436	100%
PLAI Foncier		1 670 616 €		
PHB		1 196 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Trocardière » située rue de la Trocardière à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 341 445 €	116781	100%
PLAI Foncier		854 093 €		
PHB		575 000 €		
PLS		965 288 €	117005	
PLS Foncier		1 378 982 €		
CPLS		5 512 €		
Prêt Booster		750 000 €		
PHB		575 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Espacil Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 104 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chantrerie » située rue Michel Manoll à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115436, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chantrerie » située rue Michel Manoll à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Trocardière » située rue de la Trocardière à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°116781 et n°117005, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Trocardière » située rue de la Trocardière à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Espacil Habitat.

7 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

28 - SA d'HLM Vilogia – Opération de construction de 7 logements en accession abordable – Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Canopée » située 1 rue du Bocage et 1 rue de la Métairie à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	1 155 776 €	LBP-00011143	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Banque Postale, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 – Construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Canopée » située 1 rue du Bocage et 1 rue de la Métairie à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat LBP-00011143, relatif à l'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Canopée » située 1 rue du Bocage et 1 rue de la Métairie à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

29 - Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Bellamy Diffus » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	692 582 €	109988	100%
PLUS Foncier		505 101 €		
PLAI		427 960 €		
PLAI Foncier		373 917 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – Acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Bellamy Diffus » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°109988, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Bellamy Diffus » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 19 mars 2021

30 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 16

logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Alizés » située rue des Alizés à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	338 719 €	115926	100%
PLUS Foncier		327 573 €		
PLAI		109 927 €		
PLAI Foncier		101 370 €		
PHB		71 500 €	115920	
PLS		154 223 €		
PLS Foncier		198 749 €		
CPLS		134 674 €		
PHB		32 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 – Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Alizés » située rue des Alizés à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°115926 et n°115920, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Alizés » située rue des Alizés à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et

Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

6 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 26 mars 2021
Affiché le 26 mars 2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Déchets	Environnements Solidaires	32 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €	<i>Environnements Solidaires</i> souhaite développer des projets dans l'information et la médiation autour du réemploi des objets, en lien avec l'ensemble des bailleurs sociaux du quartier du Grand Bellevue. Le soutien proposé contribue aux objectifs de réemploi du plan d'actions déchets de Nantes Métropole.	Convention 2021 en annexe 1
Déchets	Environnements Solidaires	3 120 €	3 120 €	3 120 €	Néant	Poursuite du soutien à une expérimentation sur la réduction du gaspillage alimentaire, par le glanage des invendus alimentaires du marché de Saint Herblain (projet ANRU+). La subvention d'investissement vise à aider l'association <i>Environnements Solidaires</i> à s'équiper en matériel pour assurer la collecte des invendus, la redistribution auprès des publics et associations concernées (contenants tri, cageots, ...) ou le compostage.	Convention 2021 en annexe 1
Déchets	Galerie du Zéro déchet	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Néant	Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement général à la <i>Galerie du Zéro déchet</i> , espace d'information et de sensibilisation du grand public sur la réduction des déchets.	Néant
Déchets	La Tricyclerie	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	Les activités de la <i>Tricyclerie</i> s'inscrivent dans une démarche de structuration d'une filière locale de gestion et valorisation des biodéchets. A travers ses actions, l'association entend en effet informer, sensibiliser, former les professionnels producteurs de biodéchets à la réduction du gaspillage alimentaire, au tri, et à la valorisation naturelle des déchets organiques.	Convention 2019-2021 en cours
Développement Economique	La Tricyclerie	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	Les activités de la <i>Tricyclerie</i> s'inscrivent dans une démarche de structuration d'une filière locale de gestion et valorisation des biodéchets. A travers ses actions, l'association entend en effet informer, sensibiliser, former les professionnels producteurs de biodéchets à la réduction du gaspillage alimentaire, au tri, et à la valorisation naturelle des déchets organiques.	Convention 2019-2021 en cours
Déchets	Récup'Halvèque	5 500 €	3 200 €	Néant	5 000 €	Il est proposé de soutenir la ressourcerie citoyenne <i>Récup Halvèque</i> , notamment dans ses actions de formation de son personnel bénévole. L'association contribue aux objectifs de réemploi du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole.	Néant
Energies	Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	4 000 €	1 500 €	1 500 €	Néant	<i>L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie</i> de Saint-Herblain mène sur les quartiers Bellevue Nantes et Saint-Herblain des ateliers de sensibilisation aux économies à l'énergie et de lutte contre les démarches abusives de certains opérateurs. Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville.	Néant
Energies	Ecos	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	<i>Ecos</i> accompagne des projets de potagers sur des espaces privés, organise des temps de proximité avec des habitants de la Métropole, et conseille sur des projets de végétalisation de l'espace public. L'association nourrit l'ambition d'informer et de diffuser l'opportunité de créer des projets agricoles et de végétalisation en milieu urbain à travers des permanences dédiées et des visites thématiques.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 2
Energies	Environnements Solidaires	2 600 €	2 600 €	4 000 €	4 000 €	Soutien à <i>Environnements Solidaires</i> en faveur de l'action «La petite ferme urbaine de Bellevue» et de nombreuses actions de sensibilisation aux éco-gestes dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville de l'agglomération nantaise.	Convention 2021 en annexe 1
Energies	Fabrique Spinoza	15 000 €	15 000 €	Néant	Néant	La <i>Fabrique Spinoza</i> va mener une étude sur la connexion entre la nature, le bonheur et la citoyenneté. On constate généralement une approche défensive de l'environnement, le but ici est d'y adjoindre une approche positive. Il est proposé de soutenir cette étude qui devrait permettre de valoriser les pratiques écologiques et de contribuer à une bascule des consciences.	Néant
Attractivité internationale / Europe	EuropAgora	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Néant	L'association <i>EuropAgora</i> a pour objectif de contribuer à développer l'Europe citoyenne à Nantes, notamment en partageant les enjeux européens avec les citoyens nantais et métropolitains, par l'organisation de manifestations sur le thème de l'Europe sociale (débat, expositions, etc). <i>EuropAgora</i> est membre de la Maison de l'Europe et participe donc au projet EuropaNantes, auquel elle contribue activement.	Néant
Développement Economique	Kiosque Paysan	10 604 €	10 000 €	Néant	Néant	Subvention d'investissement sollicitée par l'association <i>Kiosque Paysan</i> pour l'installation d'une plateforme logistique mutualisée de produits alimentaires locaux sur le site de l'ancien MIN	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement Economique	Le PASCA	40 000 €	40 000 €	Néant	Néant	Financement d'une étude portant sur l'opportunité de développer le trafic fluvial de marchandises par la Loire entre Angers et St Nazaire. Le projet du PASCA (intitulé projet XLM) vise à faire bénéficier le territoire d'une offre fluviale, voire bimodale (fluvial/côtier) pour transférer les pièces volumineuses entre les industries ligériennes. Il est proposé de co-financer 25% de la partie de l'étude relevant de l'intérêt général aux côtés de la région Pays de la Loire. Ce projet s'avère structurant pour la filière maritime et son volet innovation.	Convention 2021 en annexe 3
Développement Economique	Le PASCA	15 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	Nantes Métropole, associée à la Région, le Département et la CARENE, soutient une action collective intitulée Be My Port , portée par le PASCA . Cette action entend fédérer et animer la communauté portuaire sous une même bannière afin de parvenir collectivement à renforcer l'attractivité du port de Nantes Saint-Nazaire et développer de nouveaux trafics.	Convention 2021 en annexe 4
Développement Economique	Océan	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	Océan sollicite la poursuite de l'accompagnement pour le déploiement de son projet de « gestion solidaire et circulaire des matériaux du bâtiment ». Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route économie circulaire de Nantes Métropole, permet de développer de nouveaux parcours d'insertion professionnelle et de formation.	Convention 2019-2021 en cours
Développement Economique	Stations Services	65 000 €	30 000 €	Néant	Néant	Subvention d'investissement proposée pour accompagner l'association Stations Services dans la réimplantation de son supermarché du réemploi dans le quartier de Bottière. L'ancien supermarché ouvert en 2018 a laissé place aux aménagements prévus dans la ZAC et un local de réemploi va être réinstallé pour 36 mois dans l'attente de l'identification d'un site définitif.	Convention 2021 en annexe 5
Développement Economique	Unacod	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	Unacod mène des opérations d'animation commerciale en direction des commerçants pour les accompagner dans la phase d'attente des travaux de renouvellement urbain sur le Grand Bellevue, d'appropriation et de partage de l'espace public en soutien à l'activité commerciale sur le quartier de Malakoff.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Aliéor	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Néant	Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement général à l'association Aliéor qui accompagne l'accès et le retour à l'emploi des profils atypiques avec un haut potentiel intellectuel à travers des ateliers de recherche d'emploi et la sensibilisation des professionnels de l'accompagnement.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Babel 44	9 000 €	9 000 €	6 000 €	11 000 €	L'association BABEL 44 a pour objet principal l'enseignement du français écrit et oral à toute personne maîtrisant peu ou pas du tout la langue française, notamment dans une visée d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi faute d'une maîtrise suffisante du français.	Convention 2021 en annexe 6
Emploi Innovation Sociale	Collectif Plaisance	5 176 €	3 000 €	3 000 €	2 200 €	Face aux freins rencontrés par les habitants du quartier de Plaisance dans leur insertion socio-professionnelle (manque de qualification, difficulté à identifier le « bon » interlocuteur en fonction de son parcours,...), il est proposé de soutenir le centre socio-culturel Plaisance (CSC Plaisance) qui conduit une démarche consistant à aller vers les adultes et jeunes du quartier et à leur proposer un premier niveau d'information pour les rapprocher des structures de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi...).	Néant
Emploi Innovation Sociale	Déclic Mobilité	30 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	Proposition de subvention de fonctionnement général au profit de l'association Déclic Mobilité dont l'objet est d'accompagner les publics très éloignés de l'emploi, au développement des compétences et à la mobilité. Ainsi, elle s'adresse à des publics en difficultés d'insertion, et notamment ceux qui sont le moins autonomes dans leurs déplacements. Son action s'inscrit dans l'offre de services territoriale de la plateforme Mobilités Emploi.	Convention 2021 en annexe 7
Emploi Innovation Sociale	Décoll' Ton Job	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Néant	Proposition de soutenir le fonctionnement de l'association Décoll' Ton Job qui a pour objectif de promouvoir l'emploi et notamment de diffuser des offres d'emploi par un affichage physique de proximité en s'appuyant sur un réseau de bénévoles, commerçants ou non, pour tenir à jour les informations. Ce circuit court de proximité a ainsi l'ambition d'offrir une alternative solidaire de recrutement pour les employeurs qui ont des difficultés à recruter et de toucher des demandeurs d'emploi peu mobiles ou peu connectés.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Entreprises dans la Cité	25 600 €	17 100 €	21 000 €	20 000 €	L'association se veut une passerelle entre différents publics, les entreprises et les territoires pour valoriser les métiers et accompagner vers l'emploi. Il est proposé de soutenir le fonctionnement général de l'association Entreprises dans la Cité pour la mise en œuvre de ses actions en 2021 : le forum « Place Ô Gestes » ; l'action « Rebonds » ; l'action « Des projections o projets » ; le dispositif d'accès aux stages de 3ème,...	Convention 2021 en annexe 8

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale	Envie 44	39 000 €	39 000 €	71 000 €	Néant	Afin d'accompagner la création de la filière du réemploi à l'échelle du territoire, Nantes Métropole a fait le choix de s'engager au côté des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Envie 44 mène depuis avril 2020, une étude de préfiguration qui doit permettre de structurer cette filière sur les volets logistique, foncier et immobilier, maillage territorial, RH, et économique. Il est proposé de contribuer au financement de la finalisation de l'étude	Convention 2021 en annexe 9
Emploi Innovation Sociale	Escalade Entreprises	23 000 €	23 000 €	22 000 €	22 000 €	Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association Escalade Entreprises qui regroupe des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir pour l'accès à l'emploi et le développement économique local, en partenariat avec les collectivités. Plusieurs actions sont prévues en 2021 : 1 jeune / 1 pro ; Déclat Métier ; accompagnement stage de 3ème et promotion du dispositif entreprise accueillante dans le cadre de la plateforme RSE (responsabilité sociétale des entreprises) de la métropole nantaise.	Convention 2021 en annexe 10
Emploi Innovation Sociale	Jet	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	Jet est une association participative culturelle et sociale qui accueille, structure, développe et accompagne des projets en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'emploi et l'insertion. L'association reconduit en 2021, une action intitulée "Micro Quartier" qui s'articule autour de l'utilisation de la pratique radiophonique comme levier de développement et de valorisation de compétences notamment à destination des jeunes des quartiers prioritaires.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Les Entreprises Pour la Cité	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Aide au fonctionnement de l'association Les Entreprises Pour la Cité qui fédère des chefs d'entreprises locaux, avec pour objectif, en partenariat avec les collectivités, de mobiliser un réseau plus large de responsables d'entreprises et leurs salariés afin de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, dans l'insertion professionnelle et dans l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.	Convention 2021 en annexe 11
Emploi Innovation Sociale	Motiv'Action Développement	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	Motiv'Action Développement est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser et développer des acteurs en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action intitulée « Prépa rebond Cap Loire/Chantier Ecole 2021/2022 » qui consiste en un accompagnement global permettant aux bénéficiaires de se remobiliser, d'élaborer un projet professionnel, d'expérimenter des gestes professionnels via des supports d'activités, de lever les freins à l'emploi et d'effectuer des visites d'entreprises.	Convention 2021-2022 en annexe 12
Emploi Innovation Sociale	Mozaïk RH	44 000 €	13 000 €	7 000 €	7 000 €	Mozaïk RH est un cabinet de recrutement sous forme associative, dont l'objet est la lutte contre toutes les formes de discriminations dans l'accès à l'emploi et la promotion de la diversité. L'action de Mozaïk RH vise à permettre le rapprochement entre des entreprises qui recrutent et des candidats issus de la diversité. A ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement	Convention 2021 en annexe 13
Emploi Innovation Sociale	Nitramenco	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association Nitramenco propose à des personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels, de travailler sur la confiance en soi et la mise en dynamique de leur projet professionnel. Le soutien proposé contribue à la mise en place d'ateliers qui bénéficient chaque année à une trentaine d'habitants éloignés de l'emploi des quartiers du Breil et des Dervallières.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Parcours Le Monde Grand Ouest	25 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	Parcours le Monde Grand ouest porte le projet « Osez l'international » qui promeut la mobilité européenne et internationale. Elle accompagne les jeunes vers l'autonomie, le développement d'une capacité de mobilité sociale et professionnelle ainsi qu'une citoyenneté active au niveau local et européen.	Convention 2021 en annexe 14
Emploi Innovation Sociale	Solidarité Estuaire	8 000 €	8 000 €	Néant	8 000 €	Il est proposé de soutenir l'association Solidarité Estuaire qui porte « La R'ssource », un dispositif partenarial d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement au bénéfice de jeunes en risque d'installation dans l'errance et ses problématiques associées (addiction, souffrance psychique, délinquance...)	Néant
Emploi Innovation Sociale	Un Parrain 1 emploi	33 650 €	28 550 €	28 650 €	28 650 €	L'association, à travers différentes actions, met en relation des demandeurs d'emploi de Loire-Atlantique avec des professionnels de leur secteur de recherche. Des parrains et marraines bénévoles partagent ainsi leurs expériences, apportent une aide technique et un soutien moral. Un Parrain 1 emploi contribue également à la promotion du dispositif entreprise accueillante dans le cadre de la plateforme RSE de la métropole nantaise.	Convention 2021 en annexe 15
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	La Jol Toujours	10 000 €	5 000 €	Néant	Néant	L'association La Jol Toujours a pour mission de sensibiliser, d'accompagner et d'aider les étudiants en complémentarité avec les équipes pédagogiques à trouver des solutions techniques toujours plus innovantes pour une mobilité décarbonée. Depuis 1985, 4 000 étudiants ont été ainsi mobilisés pour expérimenter des véhicules utilisant l'énergie solaire, le gaz naturel ou l'hydrogène. Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement et d'approuver la mise en place d'une convention pluriannuelle.	Convention 2021-2023 en annexe 16

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Tourisme	Les Greeters de Nantes	20 000 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association Les Greeters de Nantes promeut et organise un tourisme participatif sur la métropole, par l'organisation de balades authentiques (greeters) entre habitants bénévoles et visiteurs français et étrangers. Elle organisera en 2021 une convention avec les membres des réseaux de l'International Greeters Association (122 destinations), pour partager et nourrir la réflexion sur la place du tourisme solidaire et participatif dans le tourisme de demain. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement.	Avenant n°1 à la Convention 2020-2022 en annexe 17
Tourisme	Les Hérons	50 000 €	50 000 €	20 000 €	30 000 €	L'association Les Hérons a pour vocation la mise en tourisme des quartiers prioritaires de Nantes Métropole. Elle réunit des habitants, des associations et des entreprises des quartiers, pour mettre en valeur leurs initiatives et en révéler le potentiel touristique (hébergement chez l'habitant, visites et ateliers, valorisation de produits locaux...). Elle se donne également pour mission la promotion et l'organisation d'actions événementielles. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, en 2019 et 2020, l'expérimentation avait été portée par l'association les Greeters, l'association les Hérons étant alors en préfiguration.	Convention 2021-2023 en annexe 18
Cycle de l'eau	Syndicat Loire Aval (SYLOA)	27 700 €	27 700 €	Néant	Néant	Nantes Métropole a choisi de favoriser le déménagement du SYLOA afin de libérer une surface de bureaux dans l'immeuble le Nantil, rue Célestin Freinet, pour permettre à la Direction de la Stratégie Patrimoniale d'intégrer les locaux en continuité avec ses services que sont les pôles patrimoine A et B déjà installés sur site. Le SYLOA devait à court terme chercher des locaux plus grands dans le cadre du regroupement de syndicats mais dans une temporalité et un calendrier budgétaire différents.	Convention 2021 en annexe 19
Sports	Football Club de Nantes	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	Dans le cadre du contrat de Missions d'Intérêt Général conclu entre Nantes métropole et le Football Club de Nantes , il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour la saison 2020-2021. A titre d'information, le rapport des missions d'intérêt général du Football Club de Nantes pour la saison 2019-2020 est également joint en annexe.	Convention en annexe 20
Sports	Volley-Ball Nantes	36 659 €	36 659 €	33 021 €	Néant	L'équipe féminine de volley-ball de Nantes qui évolue en Ligue Professionnelle a également participé cette saison 2020/2021 à la Ligue des Champions. Cette subvention est proposée au titre de cette compétition européenne au regard de son parcours sportif.	Avenant en annexe 21
Mission Egalité	Mozaïk RH	5 000 €	5 000 €	7 000 €	Néant	Soutien au projet « sensibilisation des recruteurs via le jeu lutte contre les discriminations » porté par l'association Mozaïk RH . Ce projet a pour objectif d'accompagner, sensibiliser, former les entreprises et les institutions de manière ludique à recruter et manager sans discriminer. Ce projet vise également à développer des sessions de sensibilisation et de formation auprès d'entreprises, de professionnels de recrutement et des publics potentiellement discriminés, priorité d'intervention.	Convention 2021 en annexe 13
Mission Egalité	Collectif National Droits de l'Homme Romeurope	1 000 €	1 000 €	Néant	Néant	Soutien à l'activité au Collectif National Droits de l'Homme Romeurope , notamment dans son volet production d'outils visant à sensibiliser différents publics sur les conditions de vie des migrants roms précaires en France et pour sa contribution à la lutte contre les discriminations dont ils font l'objet.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Alis 44	8 000 €	8 000 €	Néant	Néant	ALIS 44 récupère, trie et teste du matériel informatique (déchétiisation organisée) puis le reconditionne, installe et déploie des logiciels libres et le distribue auprès de personnes à faibles ressources ainsi qu'à des associations. L'association anime également des ateliers d'initiation aux outils informatiques, d'alphabétisation au numérique et d'accès aux démarches sur les quartiers de Bottière, Nantes Nord et Clos Toreau. Afin de soutenir ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Café Prod	4 000 €	4 000 €	5 000 €	Néant	Soutien aux projets de l'association Café Prod qui souhaite mettre en place des ateliers hebdomadaires dédiés à l'apprentissage d'outils numériques et audiovisuels ainsi que des sessions d'éducation à l'image et aux médias, au sein des locaux de l'association L'Étincelle à Bellevue. Elle souhaite également intervenir dans les écoles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Collectif Mobil Casbah	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Néant	Aide au projet Radio Cavo de Latypique Cie du collectif Mobil Casbah . Dans le cadre de ce projet, la radio est utilisée comme outil de rencontre inter-générationnelle, de médiation et d'expression des habitants du quartier Bottière et ce, en partenariat avec les structures existantes. L'association propose une médiation culturelle permettant d'impliquer les habitants dans le projet. L'objectif est de tendre vers un principe de radio associative, techniquement réalisable par des amateurs, dont les habitants et associations puissent s'emparer.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association de Gestion pour le Fonctionnement du Conseil Citoyen de Rezé	1 000 €	1 000 €	Néant	Néant	Soutien au projet Incroyables Comestibles porté par l'Association de Gestion pour le Fonctionnement du Conseil Citoyen de Rezé. L'objectif de ce projet est d'agir sur l'espace public par des actions de végétalisation et de jardinage afin d'attirer l'attention, l'écoute et l'aide des citoyens dans une approche d'appropriation positive du territoire et ce en lien avec les associations Gueules de Bois et ECOS. Les lieux ciblés pour l'année 2021 sont la reprise du square Rigolo et l'éveil du square Flaubert.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Centre socioculturel du Château de Rezé	5 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Depuis 2 ans, le Centre socioculturel du Château de Rezé mène des actions de prévention dans le domaine de la santé. Au vu du contexte et des échanges avec les habitants, l'objectif est de poursuivre et d'intensifier ces actions. Le soutien proposé faciliterait notamment l'intervention une fois par mois du bus des Marsouins et de ritualiser, une 1/2 journée par semaine sans interruption lors des vacances scolaires, des temps d'information en lien avec les partenaires sociaux.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Environnements Solidaires	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	Aide au projet de l'association Environnements Solidaires qui vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le quartier du Grand Bellevue avec la mise en place d'un service gratuit d'enlèvement des encombrants des locataires et d'un compostage collectif et de différentes animations afin de sensibiliser les locataires sur les éco-gestes (réduction des déchets, tri sélectif, réemploi, recyclage, compostage...).	Convention 2021 en annexe 1
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	ID'Numéric	17 000 €	8 000 €	Néant	Néant	Le projet porté par ID'Numéric vise à renforcer l'accès des technologies de l'information et de la communication au sein du quartier Grand Bellevue notamment par le biais d'animations d'ateliers de médiation sociale et numérique. A travers ce soutien, il est proposé d'accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Pop'Média	12 500 €	6 000 €	Néant	Néant	Soutien au projet « Paroles de quartiers » porté par l'association Pop'Média qui propose de réaliser une série de podcasts sur l'actualité et la vie sociale et culturelle des quartiers en lien avec les habitants. Ce projet répond à différents objectifs : transmettre un savoir-faire, créer du lien du social au sein des quartiers et entre les quartiers, et valoriser la vie des quartiers au travers de la diffusion de podcasts.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Projet Solidaires Dans la Cité	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	L'association Projets Solidaires Dans la Cité souhaite poursuivre son projet d'accompagnement individuel à la maîtrise des outils informatiques (ordinateur, tablette, téléphone) au Port Boyer et étendre son périmètre d'action sur Ranzay. Elle propose ainsi des permanences hebdomadaires dans les deux quartiers et favorise ainsi l'accès au numérique et son apprentissage pour une montée en compétences de toutes et tous. A travers ce soutien, il est proposé d'accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique.	Néant